

particulier partout où n'existait point une administration communale. Il était difficile de préférer le terme de chef de ménage à celui de chef de famille sans risquer certaines irrégularités. Quant aux mères de deux enfants vivants ou morts pour la France, au cours du débat qui a précédé le vote de la loi du 23 mai M. Mitterrand lui-même, ministre de la France d'outre-mer, faisait savoir à l'Assemblée que cette partie de la loi était pratiquement inapplicable. S'il existe en effet dans certains territoires des listes d'exemption fiscale des mères de quatre enfants, il n'y en a pas pour les mères de deux enfants, et ce n'était point en quelques jours que des inscriptions valables pouvaient être opérées.

En ce qui concerne les patentes, le 10<sup>e</sup> bureau s'est étonné que M. Aka, député sortant, n'ait pas prévu lors de la discussion de la loi du 23 mai les difficultés qui risqueraient de se produire au Togo, surtout après les incidents qui s'étaient produits lors de la révision des listes électorales au 1<sup>er</sup> janvier 1951. Il lui eût été alors facile de déposer un amendement.

Il ressort d'ailleurs de la situation politique au Togo et en particulier des élections antérieures à la commission consultative mixte mise sur pied à la suite d'une décision du conseil de tutelle pour régler les problèmes communs aux deux Togos britannique et français, que même avec une interprétation élargie les résultats eussent été sensiblement analogues.

C'est dans ces conditions que votre 10<sup>e</sup> bureau a pris, à la majorité indiquée ci-dessus, la décision de demander à l'Assemblée nationale de valider l'élection de M. Nicolas Grunitzky.

M. Grunitzky justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 10<sup>e</sup> bureau vous propose de valider son élection.

3<sup>e</sup> BUREAU. — M. Auban, rapporteur.

Territoire du Dahomey.

Collège unique.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 332.867.  
 Nombre de votants: 147.350.  
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.017.  
 Suffrages valablement exprimés: 145.333.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union française.....	53.463 voix.
Liste d'union progressiste dahoméenne.....	18.410 —
Liste du bloc populaire africain.....	8.686 —
Liste des indépendants des partis politiques.....	10.161 —
Liste du groupement ethnique du Nord-Dahomey.	49.329 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	5.284 —

Conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de suffrages de liste recueillis par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà conférés à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union française..... 1 siège.  
 La liste du groupement ethnique du Nord-Dahomey. 1 —

Ont donc été proclamés élus:

M. Apithy (Sourou-Migan), présenté par la liste d'union française.

M. Maga (Hubert), présenté par la liste du groupement ethnique du Nord-Dahomey.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Deux protestations étaient jointes au dossier. Elles émanent de MM. Poisson et Akplogan, candidats de la liste du bloc populaire africain. Votre 3<sup>e</sup> bureau, après avoir pris connaissance de ces protestations, ainsi que des observations de la commission de recensement, tenant compte du fait que les irrégularités signalées par cette commission ne portent que sur quelques centaines de cas, que, d'autre part, le nombre des votants était de 147.350 et que la liste des protestataires n'a obtenu que 8.686 voix, alors que celles des candidats élus ont obtenus respectivement 53.463 voix et 49.329 voix, vous propose de valider les opérations électorales du Dahomey.

**Nomination de membres d'une commission extraparlamentaire.**

Dans sa séance du 25 juillet 1951, la commission de l'agriculture a désigné MM. Ihuel, Sourbet et Tanguy Frigent pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

**Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants a désigné:

1<sup>o</sup> M. Laurens (Camille) (Cantal) pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire);

2<sup>o</sup> M. Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire) pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Laurens (Camille) (Cantal).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

**Modifications aux listes électorales des membres des groupes.**

**GROUPE COMMUNISTE**

(97 membres au lieu de 90.)

Supprimer les noms de Mme Brunet et de M. Michaut (Victor).

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS**

(117 membres au lieu de 118.)

Supprimer le nom de M. Dusseaux.

**QUESTIONS**

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 26 JUILLET 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

à Art. 94. — *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

à Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

à Art. 98. — *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

**QUESTION ORALE**

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

191. — 26 juillet 1951. — M. Besset demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, quelles mesures il entend prendre pour que ne se produisent plus les graves intoxications dont ont été victimes, à plusieurs reprises, les ouvriers et ouvrières de l'usine Ducoillier, à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).